

# PROCES-VERBAL DE LA QUATORZIEME SEANCE DE LA POLICE REGION MORGES ANNEE 2016 MARDI 12 AVRIL 2016 à 20 HEURES à la salle du Conseil communal de St-Prex

### Excusés:

Blatti	René-Michel	Conseiller	communal	Préverenges
Pascal	Gemperli	Conseiller	communal	Morges
Frédéric	Geoffroy	Conseiller	communal	Lussy-sur-Morges
Ghislaine	Groeneweg	Conseillère	communale	Buchillon
Lamrani	Lhassane	Conseiller	communal	Tolochenaz
Michel	Pansier	Conseiller	communal	Lussy-sur-Morges
Vincent	Perruchoud	Conseiller	communal	St-Prex
Françoise	Pontonio	Conseillère	communale	Morges
Cédric	Schopfer	Conseiller	communal	Morges
François	Siegwart	Conseiller	communal	St-Prex

### Ouverture de la séance :

A 20h05, le Président de la PRM, M. François Ludwig ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il salue également le Capitaine Martin de Muralt et M. Clément Leu, futur Capitaine, présents.

#### 1. Appel:

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Le Président fait remarquer l'absence de la commune de Lussy-sur-Morges qui est assermentée ce même soir par la Préfète. Comme il n'y a pas de décisions à prendre, cela ne pose pas de problèmes.

# 2. Approbation de l'ordre du jour

- 1. Appel.
- 2. Approbation de l'ordre du jour.
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015.
- 4. Communications du Bureau :
  - Séance du 31 mai 2016 Modification de l'heure du début de séance à 19h00 (apéritif et repas après séance).
- 5. Préavis du Comité de direction :
  - N° 01/04.2016 Rapport de gestion 2015 ;
  - N° 02/04.2016 Comptes de l'exercice 2015 (les documents suivront par courrier séparé);
  - N° 03/04.2016 Echelle des traitements de la nouvelle Convention collective de travail (les documents suivront par courrier séparé).
- 6. Nomination par le Conseil intercommunal des membres de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 03/04.2016 Echelle des traitements de la nouvelle Convention collective de travail.
- 7. Communications du Comité de direction.
- 8. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens :
  - Réponse à l'intervention de M. André Cegielski, par laquelle il Invite le Comité de direction à étudier et définir les prérogatives, tâches, limites et procédures des différentes commissions pour les préavis.
- 9. Questions, vœux et divers.

Après lecture de l'ordre du jour par le Président, ce dernier est accepté à l'unanimité.

### 3. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015

Le Président ouvre la discussion,

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité

### 4. Communications de Bureau

Le Président rappelle que la séance du 31 mai commencera exceptionnellement à 19h, puisqu'elle sera suivie d'un repas afin de clôturer la législature.

Il signale également le rapport du corps de Police qui aura lieu ce jeudi 14 avril à la salle polyvalente de Préverenges.

### 5. Dépôt de préavis

01/04.2016 Rapport de gestion 2015 Renvoyé à la commission de gestion

02/04.2016 Comptes de l'exercice 2015 (les documents suivront par courrier séparé)

Renvoyé à la commission de gestion

03/04.2016 Echelle des traitements de la nouvelle Convention collective de travail (les documents

suivront par courrier séparé).

Le Président dit qu'il ne s'agit juste que de déposer les préavis.

# 6. Nominations par le Conseil intercommunal des membres de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 03/04.2016 - Echelle des traitements de la nouvelle Convention collective de travail.

Le Président, M. François Ludwig propose :

Pour Morges: C. Hodel et A. Busch

Pour Préverenges : V. Duvoisin
Pour St-Prex : C. Tinguely
Pour Tolochenaz : O. Jeanneret
Pour Buchillon : R. Chatelan
Pour Lussy : M. Pansier

Cette nomination est acceptée à l'unanimité

# 7. Communications du CODIR

Première communication lue par M. R. Burri.

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Comité de direction a nommé M. Clément Leu en qualité de nouveau Chef Etat-major. Il sera le nouveau remplaçant du Commandant, avec le grade de Capitaine et il succédera, dans cette fonction, au Capitaine Martin de Muralt en date du 1<sup>er</sup> août 2016.

M. Leu a suivi sa scolarité ainsi que le gymnase à Morges, avant de devenir militaire de carrière, avec le grade de Lieutenant-colonel EMG. Pour assurer une transition dans de bonnes conditions, M. Leu est entré en fonction en date du 1<sup>er</sup> mars 2016.

M. C. Leu est vievement applaudi.

Deuxième communication lue par M. D. Buache.

Durant plusieurs mois, le Comité de direction a effectué un travail approfondi afin d'élaborer un règlement général de police, en prenant en compte toutes les spécificités de chaque commune et en réactualisant les différents articles.

Dans le cadre de son élaboration, deux visions avaient été envisagées; premièrement, celle d'obtenir un règlement général de police PRM, couvrant l'entier du territoire des communes partenaires ou, deuxièmement, celle d'obtenir un règlement unifié pour chaque partenaire et approuvé par chaque Assemblée de communes.

Bien que l'art. 18 litt. h des statuts de la PRM prévoit expressément que le Conseil intercommunal a la compétence d'adopter un règlement général de police, et même si un règlement unifié aurait pour conséquence de simplifier la démarche, le Comité de direction, sous recommandation d'un conseiller juridique, souhaite distinguer les prérogatives du Conseil intercommunal et celles des différentes

Assemblées de communes, qui doivent impérativement rester de la compétence de chaque entité. C'est ainsi, que le nouveau règlement sera proposé en deux parties distinctes :

- Un règlement de police intercommunal PRM, en conformité avec les buts principaux et les missions générales de police.
- Un règlement de police communal complémentaire, en conformité avec les tâches liées par contrat de droit administratif et relevant de la compétence de chaque Municipalité.

Le Comité de direction proposera un règlement de police communal, qui présentera un contenu et une structure identiques pour chaque commune, ce qui facilitera sa rédaction et permettra une application simplifiée pour la police. Ce choix sera en adéquation avec les distinctions que nous appliquons actuellement pour les comptes et les budgets concernant les tâches confiées par contrat de droit administratif.

Par cette communication, le Comité de direction souhaite vous informer du suivi qu'il donne à ce projet, dans le respect du cadre légal.

M. D. Buache communique oralement que le projet du futur hôtel de Police va bon train. Il y avait un recours d'un propriétaire qui a pu être levé. Les travaux peuvent donc commencer.

M. M. de Muralt nous commente les statistiques de la criminalité sur le sol vaudois et il en ressort que les chiffres sont à la baisse. Il passe en revue les grandes tendances afin de mieux comprendre le fonctionnement de la Police. Il explique que la migration des étrangers a changé. Il ne s'agit plus de mauvaises migrations, mais bien de familles qui ne peuvent plus vivre dans leurs pays.

Morges et les environs enregistrent une baisse de criminalité, en général. Buchillon, qui a augmenté, ne représente pas un exemple, puisqu'il s'agit de onze vols dans cette commune. Ce qui peut être réalisé en un seul jour, voire deux.

En général, la tendance est réjouissante sur tout le Canton.

M. S. Risse demande ce que fait la Police en cas de terrorisme. Il demande également si une communication automatique est faites au niveau fédéral ou est-ce épisodique.

M. de Muralt répond qu'en cas de terrorisme, le premier intervenant sera la PRM. Il faudra paré au feu, afin de protéger les citoyens. Il faut une intervention adéquate et rapide. La tactique a changé afin de répondre à ce genre d'interventions d'une façon militaire. L'équipement de protection sera commandé.

Le renseignement n'est pas une prérogative cantonale, mais bien fédérale. La détection précoce est faites par les citoyens, la PRM est apte à écouter tout habitant et transmet aux personnes compétentes. Ils prennent au sérieux ce que toute personne à a dire.

Le Président demande si le budget accordé suffira à l'habillement nouveau de PRM.

M. M. de Muralt répond que oui, car il y avait au budget le renouvellement des armes longues. Ils ont décidé de protéger les gens de la PRM plutôt que le renouvellement d'armes.

M. S. Guarna aimerait que qu'il y ait une information à Tolochenaz aux propriétaires sur les vols.

M. M. de Muralt explique qu'une information avait été faites à Morges en pensant que les Tolochinois participeraient. Il prend note et verra ce qu'il peut faire.

### 8. Réponses du Codir aux questions en suspens

### Réponse à l'intervention de M. André Cegielski

Lors de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2015 et suite au préavis N° 05/11.2015 Demande d'un crédit de CHF 68'900.00 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des procédures de la Commission de police et de son contentieux, M. André Cegieslki a invité le Comité de direction à étudier et définir les prérogatives, tâches, limites et procédures des différentes commissions pour les préavis.

L'art. 40e de la Loi sur les communes stipule que :

Il existe au sein du conseil général et du conseil communal différents types de commissions. Il s'agit des commissions instituées par la loi, des commissions de surveillance, des commissions ad hoc, des commissions thématiques.

L'art. 40f lettre b) Définition

Constituent des commissions de surveillance :

- a. la commission de gestion et
- b. la commission des finances.

Ces commissions peuvent être regroupées en une seule commission (commission de gestion-finances).

Constituent des commissions ad hoc :

a. les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du conseil et les pétitions ou de préaviser sur leur prise en considérations et

b. les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions de la municipalité.

Dans le Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal PRM, nous pouvons lire à l'art. 21, 3<sup>e</sup> alinéa :

Le budget, les comptes et la gestion sont examinés par la commission de gestion de l'Association, qui fait rapport au Conseil intercommunal et lui donne son préavis.

A la lecture de ces textes, il appert que la Loi distingue clairement les commissions de surveillance et les commissions ad hoc. En outre, aucune directive, indiquant l'implication de la commission de gestion lors de préavis s'adressant à une commission ad hoc, n'est stipulée dans le Règlement de fonctionnement de notre Conseil.

Force est de constater que nos Assemblées de communes appliquent des modes de fonctionnement différents (limite déterminée d'un montant pour solliciter la commission des finances).

Le Comité de direction est d'avis que le nombre et l'importance des objets traités par le Conseil intercommunal ne justifient pas que la Commission de gestion se prononce sur le volet financier de tous les préavis. Par ailleurs, si tel devait être le cas, il y aurait à craindre que la Commission de gestion devienne une commission prépondérante, au détriment des membres du Conseil.

## M. A. Cegielski remercie le CODIR pour sa réponse.

III prend acte des raisons et positions mentionnés. Toutefois la réponse ne le satisfait pas entièrement pour les points suivants :

- 1) Demande de précisions pour une meilleure compréhension sur l'explication au dos de la page de la réponse du CODIR, 2ème alinéa
- « Force est de constater que nos Assemblées de communes appliquent des modes de fonctionnement différents (limites déterminées d'un montant pour solliciter la commission des finances) » Constat ou commentaire.
- 2) « Il n'est pas à craindre que la commission devienne prépondérante au détriment des membres du Conseil intercommunal, son rôle est d'informer par un rapport consultatif sur le mode de financement de l'objet concerné par le préavis et de s'en remettre au rapport de la commission ad hoc en charge du préavis sur lequel le Conseil intercommunal doit se prononcer.

Son rôle est d'être partenaire avec le CODIR, les commissions ad hoc et le Conseil intercommunal, ceci en toute transparence et connaissance de cause. »

3) « Pour la bonne marche d'une association de communes il n'est pas seulement nécessaire d'avoir des articles de lois, directives ou règlements sur lesquels s'appuyer.

Un mode de fonctionnement complémentaire adapté peu grandement faciliter les procédures et donner une transparence voir confiance dans les démarches entreprises. »

Les commissions respectives ne sont pas des adversaires mais des partenaires.

Le cas échéant il est envisageable de fixer une limite à laquelle la commission des finances/gestion devrait être consultée.

- M. D. Buache dit que l'analyse a été faites et que le CODIR a exprimé sa position.
- <u>M. E. Zuger</u> explique que la commission des finances à Morges s'exprime lorsqu'il y a un investissement de plus d'un demi-million, ou que ça génère un coût de fonctionnement de plus de Fr. 50'000.- par année de façon pérenne et c'est mis avec le budget de fonctionnement, limites fixées par le Conseil communale de Morges à l'époque. Si le Conseil intercommunal pense différemment, il dit qu'il faut déposer une motion qui sera formulée par le CODIR et ensuite votée par le Conseil intercommunal.
- M. V. <u>Duvoisin</u> explique que suite à ce qu'il vient de se dire, il dépose une motion dont la teneur est la suivante :
- « Les soussignés souhaitent que le CODIR propose une modification réglementaire ou statutaire dans le but de nantir la commission de gestion et des finances de l'examen de tous les préavis ayant un impact financier (dépenses extra-budgétaires), dès que le montant demandé dépasse une limite de Fr. 50'000 .-»

Signé par Aline Garraux, André Cegielski, Vincent Duvoisin, Hervé Nusbaumer et Serge Risse.

Le CODIR prend acte et en se déterminera à la prochaine séance.

## Réponse à l'intervention de M. Charles Dizerens

La Conférence des Directeurs des Polices Municipales Vaudoises (CDPMV) réuni les communes vaudoises ou associations de communes disposant d'un corps de police municipal ou régional organisé. Les communes sont représentées par le conseiller municipal en charge de la police municipale, ainsi que les représentants des associations intercommunales.

L'association a pour but d'unir et de coordonner ses efforts pour défendre sa vision des polices municipales et régionales autonomes, efficaces, proches du terrain et du citoyen. Elle a pour vocation

de s'intéresser à toute l'activité des polices municipales et régionales membres et aux problèmes de sécurité publique en général.

Elle participe à la planification et à la réalisation de projets et d'activités en commun, à l'échelle intercommunale vaudoise, intercantonale, voire fédérale, et tout particulièrement dans les domaines du recrutement et de la formation des policiers des corps de police et de ses membres. Elle contribue à la définition de la politique cantonale en matière de sécurité publique et veille à la sauvegarde de l'autonomie de ses membres dans ce domaine.

L'association CDPMV est représentée au sein du Conseil cantonal de sécurité ainsi qu'auprès de l'Académie de Savatan par son président.

L'Association des Chefs des Polices Municipales (ACPMV) réunit les commandants des polices municipales et s'occupe du cadre opérationnel en relation avec la CDPMV.

Ces deux associations ont également comme but de développer les échanges d'informations et d'expériences entre leurs membres. Un secrétariat général est partagé entre la CDPMV et l'ACPMV, afin de favoriser les synergies entre ces deux associations.

M. C. Dizerens remercie le CODIR pour cette réponse.

### 9. Questions, vœux et divers

M. R. Bouvier rappelle qu'il avait été demandé que tous les suppléants reçoivent les documents afin d'être au courant de tout s'ils devaient siéger.

Ce sera dit à nouveau au secrétariat du CODIR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 20h50 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président La Secrétaire

François Ludwig Claude de Titta